



Mairie de Heiligenberg
47 rue Neuve
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : mairie@heiligenberg.fr

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023
LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	TITRE	DECISION DU CONSEIL
23/2146	Adoption du Compte Administratif 2022	Approuvé
23/2147	Adoption du Compte de Gestion 2022	Approuvé
23/2148-1	Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal	Approuvé
23/2148-2	Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Forêt	Approuvé
23/2149	Vote des taux d'imposition 2023	Approuvé
23/2150	Vote du Budget Primitif 2023 (Budget Principal et Budget Forêt)	Approuvé
23/2151	Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA	Approuvé
23/2152	Délégation de signature	Approuvé
23/2153	Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse	Approuvé
23/2154	Décision de récupération des produits du fermage de la chasse	Approuvé
23/2155	Décision de réserver pour la commune les droits de chasse sur les massifs du WEINBAECHEL et de l'EICHELBERG	Approuvé
23/2156	Règlement municipal de construction - mise en application de la loi locale du 7 novembre 19102	Approuvé
23/2157	Attribution de subventions	Approuvé
23/2158	Approbation des associés de chasse	Approuvé
23/2159	Débat sur le rapport émis par la Cour des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	Information

Procès-verbal des délibérations
Séance ordinaire du 3 avril 2023

Date de convocation : 27 mars 2023

Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy

Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoints, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN et Emilie BESSON.

Membres excusés : M. Lionel PORCHE (procuration à Emilie BESSON), M. Christian REPIS, Mme Christine METZLER, M. Sébastien PINHEIRO et Mme Angélique GUYENOT (procuration à Stéphanie FELDMANN).

La séance est ouverte à 19 heures 40.

Délibération n° 22/2146

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à 10 voix pour des membres présents et représentés (M. le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote conformément à la réglementation en vigueur),

1° LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	25 703,44 €	0,00 €	0,00 €	1 016 678,57 €	25 703,44 €	1 016 678,57 €
Opérations de l'exercice	64 302,42 €	292 275,06 €	770 592,54 €	824 984,36 €	834 894,96 €	1 117 259,42 €
TO TAUX	90 005,86 €	292 275,06 €	770 592,54 €	1 841 662,93 €	860 598,40 €	2 133 937,99 €
Résultats de clôture	0,00 €	202 269,20 €	0,00 €	1 071 070,39 €	0,00 €	1 273 339,59 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	90 005,86 €	292 275,06 €	770 592,54 €	1 841 662,93 €	860 598,40 €	2 133 937,99 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	202 269,20 €	0,00 €	1 071 070,39 €	0,00 €	1 273 339,59 €

Budget Forêt	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	5 679,32 €	0,00 €	613 043,83 €	0,00 €	618 723,15 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 670,83 €	107 370,02 €	110 186,65 €	107 370,02 €	111 857,48 €
TO TAUX	0,00 €	7 350,15 €	107 370,02 €	723 230,48 €	107 370,02 €	730 580,63 €
Résultats de clôture	0,00 €	7 350,15 €	0,00 €	615 860,46 €	0,00 €	623 210,61 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	7 350,15 €	107 370,02 €	723 230,48 €	107 370,02 €	730 580,63 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	7 350,15 €	0,00 €	615 860,46 €	0,00 €	623 210,61 €

2° CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

4° VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 23/2147

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022.

CONSIDERANT les budgets actifs en 2022, à savoir les budgets Principal et Forêt,

VU le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que ceux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des différentes pièces justificatives,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

STATUANT sur l'exécution du budget 2022,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur-Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 22/2148-1

Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2022,

STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses 0,00 €		
INVEST	-25 703,44 €		227 972,64 €	202 269,20 €	0,00 €	0,00 €	202 269,20 €
					Recettes		
FONCT	1 016 678,57 €	25 703,44 €	54 391,82 €	1 071 070,39 €			1 071 070,39 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement) :

ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit au budget principal:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	1 273 339,59 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)		202 269,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 071 070,39 €

Délibération n° 22/2148-2

Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2022 du Budget Forêt.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2022,

STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 20222	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses 0,00 €		
INVEST	5 679,32 €		1 670,83 €	7 350,15 €	0,00 €	0,00 €	7 350,15 €
					Recettes		
FONCT	613 043,83 €	0,00 €	2 816,63 €	615 860,46 €			615 860,46 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement) :

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	623 310,61 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		7 350,15 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		615 860,46 €

Délibération n° 22/2149

Objet : Vote des taux d'imposition 2023.

VU l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (état n° 1259 MI),
VU les taux votés lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2022 établis comme suit :

- TFPB : 24,51%
- TFPNB : 57,29 %
- CFE : 17,39 %

CONSIDERANT que le taux de TH, figé depuis 2020 à sa valeur de 2019, peut à nouveau être voté et modulé les communes depuis 2023, pour la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale),

CONSIDERANT que le taux de TH de 2019 était de 17,55 %,

CONSIDERANT la proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les taux actuels de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises:

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,
et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- TH : 17,55%
- TFPB : 24,51 %
- TFPNB : 57,29 %
- CFE : 17,39 %

Délibération n° 22/2150

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 (Budget Principal et Budget Forêt).

VU la présentation de chaque Budget Primitif 2023 par M. le Maire,
CONSIDERANT que Chaque budget est délibéré au niveau du chapitre pour le fonctionnement et l'investissement, et que le résultat des votes est détaillé ci-après :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 2 031 049,39 €

dépenses : chapitres 002, 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65 et 67 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 013, 70, 73, 74, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'Investissement : 1 667 035,59 €

dépenses : chapitres 001, 020, 040, 16 ,20, 204 , 21 et 27: unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 021, 040, 10, 13 et 16: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Budget Forêt :

Section d'exploitation : 666 470,46 €

dépenses : chapitres 002, 011, 022, 023, 042, 65, 66 et 67: unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 70, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'investissement : 101 470,61 €

dépenses : chapitres 001 et 21 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 040 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif forêt 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 22/2151

Objet : Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA.

VU les dispositions des articles 989 et suivants du Code local des assurances sociales ;

VU l'article 3 de la Loi d'exécution du 5 août 1912 concernant l'assiette et le recouvrement des cotisations d'assurance accidents agricoles en Alsace - Moselle ;

ATTENDU que le montant des cotisations dont les propriétaires fonciers sont redevables s'élève à 4 295 € pour l'année 2023, M. le Maire propose d'affecter comme les années passées une partie des produits de la chasse, soit la somme de 2 415 € au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Par conséquent, reste à la charge des propriétaires fonciers une somme de 1 880 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de couvrir en partie, à hauteur de 2 415 €, la cotisation foncière afférente à l'exercice 2023 par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Délibération n° 23/2152

Objet : Délégation de signature.

VU les demandes de Certificats d'Urbanisme enregistrées en mairie le 3 février 2023 sous les numéros CU 067 188 23 R0007 et CU 067 188 23 R0008,

VU les dispositions réglementaires stipulant que le Maire signe les Permis de Construire et les demandes d'urbanisme au nom de la commune de HEILIGENBERG,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme portant sur la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un Permis de construire ou autre demande d'urbanisme dans le cas où le Maire serait intéressé à l'affaire, soit comme pétitionnaire de la dite demande, soit en tant que mandataire ou en son nom propre, soit apparenté au pétitionnaire de la dite demande,

ENTENDU les explications de M. le maire sur les tenants et les aboutissants de ces certificats d'urbanisme,

Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité de ses membres présents et représentés
(M. le Maire ne participant pas au vote)

DESIGNE M. Jean-François SCHNEIDER pour signer les certificats d'urbanisme n° CU 067 188 23 R0007 et CU 067 188 23 R0008 en lieu et place de M. le Maire qui a présentement « intérêt à sa délivrance », le pétitionnaire lui étant apparenté.

Délibération n° 23/2153

Objet : Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

CONSIDERANT le renouvellement des baux de chasse prévu pour 2024,

CONSIDERANT la composition requise de la Commission Consultative Communale de la Chasse qui doit être présidée par le maire et être composée entre autres, de deux conseillers municipaux de la commune afin de représenter les intérêts de celle-ci,

CONSIDERANT la candidature de M. Fabien METZLER et de Mme Martine QUIRIN pour siéger au sein de cette commission,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse et qu'elle sera présidée par M. le Maire,

DECIDE de désigner M. Fabien METZLER et Mme Martine QUIRIN délégués au sein de cette Commission Consultative Communale de la Chasse.

Délibération n° 23/2154

Objet : Décision de récupération des produits du fermage de la chasse.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement, notamment l'article L.429-13,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

ENTENDU les explications de M. le Maire qui rappelle qu'en application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse. La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage. Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables : soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affiche en mairie, publication par voie de presse), soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de consulter les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse par écrit (courrier ou courriel) ;

DECIDE de charger M. le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation et à l'organisation et à la mise en place du renouvellement des contrats de location des baux de chasse.

Délibération n° 23/2155

Objet : Décision de réserver pour la commune les droits de chasse sur les massifs du WEINBAECHEL et de l'EICHELBERG.

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

ENTENDU les explications de M. le Maire qui précise que dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, notre commune est propriétaire de 80 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal, mais surtout, la commune possède des terrains sur les bans communaux de LUTZELHOUSE (Forêt « Eichelberg » pour une superficie de 54 ha 66) et OBERHASLACH (forêts « Eichelberg », « Weinbaechel-Probsteig » pour une superficie de 198 ha) pour lesquels elle peut se réserver le droit de chasse.

CONSIDERANT que sans manifestation formelle de la part de HEILIGENBERG, et selon la réglementation en vigueur, les communes d'OBERHASLACH et LUTZELHOUSE seraient en droit de louer le droit de chasse de ces secteur à leur bénéfice.

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,

DECIDE de se réserver le droit de chasse pour les parcelles, notamment forestières, situées sur le territoire des communes d' OBERHASLACH et de LUTZELHOUSE et dont la commune de HEILIGENBERG est propriétaire,

DECIDE de charger M. le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation et à l'organisation et à la mise en place du renouvellement des contrats de location des baux de chasse.

Délibération n° 23/2156

Objet : Règlement municipal de construction - mise en application de la loi locale du 7 novembre 1910.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU de la commune a été invalidé par le Tribunal Administratif. Il s'agit à présent de le rendre compatible avec les textes réglementaires les plus récents en vigueur, telle que la Loi « Climat et Résilience ». Par ailleurs, le PLU n'étant plus en vigueur, c'est le document immédiatement antérieur qui s'applique actuellement sur le territoire de la commune, à savoir le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour les mêmes raisons qui ont procédé initialement aux démarches en vue de doter la commune d'un PLU, la commune étudie les possibilité de mettre en place un nouveau PLU en adéquation avec la Loi précitée, le RNU demeurant un outil qui ne répond pas de façon satisfaisante aux besoins réglementaires spécifiques de notre village et ne convient pas non plus aux enjeux locaux.

Pour ce faire, la commune est actuellement en discussion avec les différents acteurs de ce dossier tels que l'État, par le biais de la DDT, ainsi que le ScoT.

Toutefois une telle démarche est longue car complexe. Aussi, la commune ne pouvant en rester au seul RNU durant ce temps, M. le Maire propose de doter la commune d'un Règlement Municipale de Construction (RMC), dont la mise en ouvre est plus rapide.

Aujourd'hui peu connu, il nous a été légué par le droit local. Ainsi, par la loi du 7 novembre 1910, le RMC donne la possibilité à la municipalité de fixer par arrêté des règles de police des constructions dans les zones déjà urbanisées. Il n'est cependant pas aussi complet que le PLU car il n'a aucune compétences sur certains domaines de l'urbanisme, comme la définition du zonage. Il permettrait toutefois de disposer d'une réglementation complémentaire dans l'attente d'un nouveau PLU.

En l'occurrence, M. le Maire propose d'engager la procédure permettant d'ici quelques semaines de prendre l'arrêté portant règlement des constructions pour Heiligenberg. Il importe de noter que l'élaboration de ce règlement pourra fortement s'appuyer sur le travail approfondi que nous avons mené lors de l'élaboration du PLU (qui servira également de base pour une nouvelle version de ce dernier).

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police des bâtiments,

VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de mettre en application la Loi du 7 novembre 1910,

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Municipal de Construction de Heiligenberg,

DECIDE de créer la commission d'urbanisme et du Règlement Municipal de Construction. Celle-ci est composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Délibération n° 23/2157

Objet : Attribution de subventions.

VU les demandes de subventions réceptionnées en mairie au moment de la convocation du conseil municipal et émanant d'associations du village,

CONSIDERANT la proposition faite d'octroyer pour l'année 2023 le montant de 350 € à toutes les associations ayant déposées une demande,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

DECIDE de voter de la façon suivante et de verser aux associations du village qui en ont fait la demande pour l'année 2023 les sommes énoncées ci-dessous (sur demande de M. le Maire, les conseillers membres d'une association ne participent ni au débat ni au vote lorsqu'il est question d'une subvention destinée à leur association respective):

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers l'unanimité des votants présents et représentés (M. METZLER ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour l'association de Tir Saint-Michel à l'unanimité des votants présents et représentés (Mme FELDMANN, disposant d'une procuration, et M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour la coopérative scolaire à l'unanimité des votants présents et représentés (Mmes Angélique GUYENOT et Emilie BESSON, disposant chacune d'une procuration, et M. Marien DURRENBERGER ne participant pas au vote),
- 350 € pour l'association Old West Texas Rangers, à l'unanimité des votants présents et représentés.

Délibération n° 23/2158

Objet : Approbation des associés de chasse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération n° 14/1825 en date du 30 octobre 2014 agréant les sociétés de chasse « LA GILLOISE » pour la location du lot de chasse n° 1,

VU les listes annuelles des associés et des gardes-chasse présentées par l'association « LA GILLOISE » pour le lot de chasse n° 1,

CONSIDERANT qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'agréer ces associés chaque année,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE les associés et gardes-chasse connus à ce jour pour la société de chasse « La Gilloise » ;

- M. JACQUOT Eric, Président
- M. DERIGNY Hubert, Président Adjoint, Secrétaire
- M. BALSAMO Louis, Capitaine de Chasse
- M. HAMM André, Directeur de Chasse
- M. MULLER René-Patrick, Trésorier
- M. BLAISE Alain, Directeur de Chasse Adjoint
- M. BOTZONG Pascal, Associé
- M. BRUCHEZ Christian, Associé
- M. FURST Julien, Associé
- M. MARET Dominique, Associé
- M. MEYER Cédric, Associé
- M. PREBAY Philippe, Associé
- M. SCHMEISSER Christian, Associé
- M. SOKOLOSKI Stanislas, Associé
- M. FRITZ Jean-Louis, Garde-chasse assermenté
- NORTH Olivier, Garde-chasse assermenté

Délibération n° 23/2159

Objet : Débat sur le rapport émis par la Cour des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

VU le rapport émis par la Cour des Comptes le 16 novembre 2022 relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

ENTENDU les explications complémentaire de M. le Maire ,

CONSIDERANT le débat ayant suivi,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport émis par la Cour des Comptes le 16 novembre 2022 relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

PREND ACTE du débat qui s'est déroulé lors de la discussion de ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération n° 14/1825 en date du 30 octobre 2014 agréant les sociétés de chasse « LA GILLOISE » pour la location du lot de chasse n° 1,

VU les listes annuelles des associés et des gardes-chasse présentées par l'association « LA GILLOISE » pour le lot de chasse n° 1,

CONSIDERANT qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'agréer ces associés chaque année,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE les associés et gardes-chasse connus à ce jour pour la société de chasse « La Gilloise » ;

- M. JACQUOT Eric, Président
- M. DERIGNY Hubert, Président Adjoint, Secrétaire
- M. BALSAMO Louis, Capitaine de Chasse
- M. HAMM André, Directeur de Chasse
- M. MULLER René-Patrick, Trésorier
- M. BLAISE Alain, Directeur de Chasse Adjoint
- M. BOTZONG Pascal, Associé
- M. BRUCHEZ Christian, Associé
- M. FURST Julien, Associé
- M. MARET Dominique, Associé
- M. MEYER Cédric, Associé
- M. PREBAY Philippe, Associé
- M. SCHMEISSER Christian, Associé
- M. SOKOLOSKI Stanislas, Associé
- M. FRITZ Jean-Louis, Garde-chasse assermenté
- NORTH Olivier, Garde-chasse assermenté

Délibération n° 23/2159

Objet : Débat sur le rapport émis par la Cour des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

VU le rapport émis par la Cour des Comptes le 16 novembre 2022 relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

ENTENDU les explications complémentaires de M. le Maire ,

CONSIDERANT le débat ayant suivi,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport émis par la Cour des Comptes le 16 novembre 2022 relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

PREND ACTE du débat qui s'est déroulé lors de la discussion de ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H.

Guy ERNST,
Maire de HEILIGENBERG

